

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Cartouche EXPRESS

· **Code du produit:** 445-446

· **Référence Fiche de données de sécurité** Ref. 445-446 - FR - FDS n°010b

· **UFI:** FU00-W0D2-C00Q-SD2X

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

**Emploi de la substance / de la préparation**

Recharge pour appareils fonctionnant à la pression de vapeur de GPL. Combustible pour utilisation domestiques, industriels et agricoles.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Producteur/fournisseur:**

GUILBERT EXPRESS

10 rue Henry Delbast

77183 CROISSY-BEAUBOURG

www.express-fds.fr

· **Service chargé des renseignements:** info@express.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33/825 800 251

Centres Antipoison et de Toxicovigilance 24/7

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Gaz 1A H220 Gaz extrêmement inflammable.

Press. Gas (Liq.) H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**


GHS02

· **Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)  
2020/878

Date d'impression : 28.01.2026

Numéro de version 11

Révision &amp; Application : 28.01.2026

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-XXXX	PROPANE ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-XXXX	butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8)) ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 115-07-1 EINECS: 204-062-1 Reg.nr.: 01-2119447103-50-XXXX	propène ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un appareil de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)  
2020/878

Date d'impression : 28.01.2026

Numéro de version 11

Révision &amp; Application : 28.01.2026

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 2)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
  - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
  - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
  - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
  - **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
  - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
  - 106-97-8 butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8))**
  - VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm
- **Remarques supplémentaires:**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
  - **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
  - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
  - **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
  - **Protection des mains:**  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
  - **Matériau des gants**  
Non applicable  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. (Se référer à la norme EN-374).  
Non applicables.
  - **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Non applicable  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
  - **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)  
2020/878

Date d'impression : 28.01.2026

Numéro de version 11

Révision &amp; Application : 28.01.2026

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 3)

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs (EN-1149)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Gazeuse
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Inflammabilité	Non déterminé
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	12 Vol %
· Point d'éclair	-70 °C
· Température d'auto-inflammation	455 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Partiellement miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	10,5 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,56 g/cm <sup>3</sup>

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Forme:	Gaz liquéfié comprimé
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	0,0 %
· VOC (CE)	0,00 %

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)  
2020/878

Date d'impression : 28.01.2026

Numéro de version 11

Révision &amp; Application : 28.01.2026

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 4)

- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Eviter les températures supérieures à 50°C
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Acides forts  
Métaux alcalins
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)  
2020/878

Date d'impression : 28.01.2026

Numéro de version 11

Révision &amp; Application : 28.01.2026

Nom du produit: Cartouche EXPRESS



(suite de la page 5)

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification  
· ADR, IMDG, IATA UN2037
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU  
· ADR 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ  
CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)  
· IMDG, IATA RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS  
CARTRIDGES)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
· ADR  
  
· Classe 2.5A Gaz.  
· Étiquette 2.1
- IMDG, IATA  
  
· Class 2.1 Gaz.  
· Label 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage  
· ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement  
· Marine Pollutant: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par  
l'utilisateur Attention: Gaz.  
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -  
· No EMS: F-D,S-U  
· Stowage Category B  
· Stowage Code SW2 Clear of living quarters.  
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1  
litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)  
2020/878

Date d'impression : 28.01.2026

Numéro de version 11

Révision &amp; Application : 28.01.2026

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 6)

·	above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· Remarques:	DS : 191-303-327-344
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles :

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)**  
**2020/878**

Date d'impression : 28.01.2026

Numéro de version 11

Révision &amp; Application : 28.01.2026

**Nom du produit: Cartouche EXPRESS**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Phrases importantes***H220 Gaz extrêmement inflammable.**H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.***· Date de la version précédente: 23.01.2026****· Acronymes et abréviations:***RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A**Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé**Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié***· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**